



CEUX QUI VIVENT  
SONT CEUX QUI LUTTENT  
Victor HUGO

Qui ne participe pas à la lutte participe à la défaite. - Berthold BRECHT

## COMPTE RENDU des CTL des 31 Mars et 5 Avril, (voir déclaration liminaire sur le site),

Les élus FO DGFIP 89 ayant été les seuls à siéger lors de la première instance afin d'honorer leur mandat issu des élections. Le comité s'est donc réuni le 5 avril.

Ce qui est à retenir de cette réunion c'est qu'entre les sujets qui ne figuraient pas à l'ordre du jour à notre grand regret (campagne IR, budget, baromètre social, etc) et ceux ayant été débattus mais non tranchés, l'ordre du jour du prochain CT sera conséquent.

-Le nouveau règlement intérieur des instances paritaires fort contesté par l'ensemble des organisations syndicales du fait de son caractère régressif, Le Directeur a accepté de reporter le vote pour obtenir des précisions et des décisions de la Direction Générale suite aux demandes des représentants syndicaux.

Nous suivrons cette affaire de près, en particulier sur le remboursement des frais des élus convoqués.

-Nos collègues de Tonnerre souhaitant voir réduit les horaires d'ouverture au public de 23h à 18h le vote a été reporté afin de rapprocher la demande des décisions de 2015 concernant la fermeture méridienne.

Il est à noter qu'une fois de plus on se propose de réduire l'offre de service public pour palier aux carences en effectif dues en particulier aux suppressions d'emplois.

Les élus FO ont interrogé la Direction sur les horaires des autres structures. Celle-ci considère que chaque site à ses spécificités et qu'une harmonisation globale n'est donc pas d'actualité. Reste que certaines C4 sont plus largement ouvertes.

Vu la réponse donnée nos représentants (Didier BEZIAT, Jacques DUMONT, Patrice LEGRIS) concluent que ces services n'ont pas de problème de fonctionnement (est-ce bien le cas?).

-Concernant les restructurations le Directeur a déclaré faire une pose essentiellement pour raisons d'élections mais il est clair que c'est reculer pour mieux sauter, une « nouveauté » ayant été annoncée : une réflexion sur le transfert du recouvrement impôt depuis des trésoreries mixtes vers les SIP.

Toutefois en 2017 les transferts annoncés (SIE SPF MDR) étant paraît-il « non visibles » des usagers, n'attendent que le feu vert d'un ministre.

Par ailleurs suite aux suppressions-regroupements subies depuis plusieurs années les élus FO ont demandé qu'une cartographie des structures (services DGFIP et communes) et de leurs compétences soit effectuée. En espérant qu'un accès pour les usagers soit prévu.

-La Direction a décidé de mettre en place un accueil sur rendez-vous aux SIP d'Auxerre et de Sens à partir de tout de suite.

En effet nos dirigeants ne semblaient pas savoir que les collègues de ces structures pratiquaient depuis longtemps ce type d'accueil.

L'organisation présentée ne semble en tous cas pas aller dans le sens de l'amélioration des conditions de travail.

-Concernant le SIP de Sens l'administration pratique le demi-rétro-pédalage en recréant une cellule foncière après la suppression du CDIF au début du siècle.

Mais la suppression de la cellule CSP est actée définitivement. Quid des dossiers CSP effectués à SENS ? Quel impact domino sur les cellules effectuant du CSP à distance ? Réponse lors du dialogue de gestion ...

Faire et défaire,,,

-La DDFIP 89 sera expérimentatrice de l'espace sécurisé de l'agent public où vous pourrez trouver vos feuilles de paye.

En espérant un meilleur fonctionnement qu' AGORA et CHORUS -DT.

-Au sujet du paiement des frais de déplacement les élus (quoique soulignant la bonne volonté du service logistique) sont intervenus afin que les agents n'aient pas à subir les aléas de l'administration lors des remboursements ou des dépôts des ordres de mission.

Le Directeur en a convenu et a donné des instructions dans ce sens.

-Deux jeunes en service civique exécuteront leur missions sur Auxerre et Joigny.



**BULLETIN D'ADHESION**

**FO 89**  
**DGFIP yonne**

NOM : ..... PRÉNOM : .....

GRADE : .....

AFFECTATION : .....

· Déclare vouloir adhérer au Syndicat

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu